



Pas-de-Calais

Union Départementale Solidaires Pas-de-Calais
71 bis rue Roger Salengro
62223 Saint-Laurent Blangy
Port: 06.73.35.87.67.
Mél : sudeduc62@gmail.com
Site : <http://www.sudeduc62.lautre.net>



A l'attention de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille

Fait à Arras, le 24 juin 2019,

Objet : Modification illégale du calendrier scolaire/ période de formation en milieu professionnel (PFMP) sur temps de vacances

Madame la Rectrice,

Nous avons interrogé vos services cette année pour savoir si vous aviez autorisé des modifications de calendrier scolaire dans l'Académie de Lille.

Dans votre réponse du 28 mai, vous nous dites que seuls deux établissements du Boulonnais ont demandé des reports de cours en raison des quatre jours de Dunkerque.

Nous tenons donc à vous informer que cette année, au lycée professionnel Henri Senez d'Hénin Beaumont, les élèves de trois classes (les TCOM3, Terminale Bac Pro Métiers de la relation Clients et Usagers ; les TBR2, Terminale Bac Pro Métiers de la Restauration et les 2BR1, Seconde Bac Pro Métiers de la Restauration) ont été contraint-e-s d'effectuer une partie de leur formation pendant les vacances.

Pour les TBR2 et les TCOM3, les vacances d'octobre ont été décalées d'une semaine : PFMP en semaine 43 (période de vacances scolaires), puis une semaine de vacances (en 44), suivie de trois semaines de PFMP et de la deuxième semaine de vacances en semaine 48. Il n'est resté que trois semaines de cours jusqu'aux vacances de décembre.

Pour la 2BR1, les élèves sont partis en PFMP les semaines 6 et 7, empiétant sur la première semaine des vacances de février qui ont été décalées d'une semaine pour cette classe (semaines 8 et 9 au lieu de 7 et 8).

Nous savons qu'il est possible d'envoyer des élèves en PFMP pendant les congés à condition que cela n'excède pas une semaine et qu'il-elle-s conservent au moins la moitié de la période de vacances. Cependant cette disposition ne concerne que les élèves qui souhaiteraient découvrir un autre métier (et comme il est indiqué dans une réponse du sénat de 2014 : « Cette catégorie de stages se distingue des « stages scolaires » déjà existants par le fait que ces périodes d'observation en entreprise ne sont pas organisées par les établissements scolaires

») ou ceux qui n'auraient pas validé leur durée obligatoire en milieu professionnel pour pouvoir prétendre passer l'examen.

Dès que cela concerne une ou plusieurs classes dans leur intégralité, cela devient une modification du calendrier scolaire.

Or, vous ne l'avez pas autorisé par arrêté. C'est donc en toute illégalité qu'il a été demandé aux élèves de TCOM3, de TBR2 et de 2BR1 d'effectuer une semaine de PFMP pendant les vacances scolaires.

Nous nous interrogeons sur la motivation de cette décision. Quel message envoyons-nous à nos élèves lorsque l'on saccage leurs congés ? Aux familles qui avaient pris des dispositions particulières pour leurs vacances, se fiant au calendrier officiel de l'Education Nationale ou aux familles recomposées, parfois éloignées, qui profitent des congés pour se retrouver ? Que dire de la qualité de l'encadrement de ces PFMP, car peu d'enseignant-e-s ont accepté le suivi de ces périodes ?

Ces raisons font que nous tenons à vous alerter. Nous ne pouvons imaginer que vous cautionniez de telles dérives.

Nous espérons que vous mettrez fin à ces pratiques et que vous rétablirez un cadre légal à la formation de nos élèves, sur un temps scolaire.

Veillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations respectueuses.



Violette Rougemont,
co-secrétaire de SUD Éducation Pas-de-Calais